



**Arrêté n° D124132AT**

**Portant sur une restriction de circulation sur les RD n° D29, D29B, D17, D174, D17A, D952, D125A, D125, D16, D27, D643 et D125B**

STAM Longwy

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU les articles R.411-30, R.411-31 modifié, R.412-9 et R.414-3-1 du code de la route, relatifs au régime d'occupation de la voie publique ;

VU le dossier d'organisation déposé en Préfecture le 17/06/2024;

VU l'avis favorable de la mairie de Longuyon en date du 30/07/2024 ;

VU l'avis favorable de la mairie de Viviers-sur-Chiers en date du 02/08/2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants à l'épreuve sportive intitulée **"4ème rallye national du Pays-Haut"** dont le parcours emprunte une section des RD n° D29, D29B, D17, D174, D17A, D952, D125A, D125, D16, D27, D643 et D125B, sections hors agglomération, sur le territoire des communes de Allondrelle-la-Malmaison, Longuyon, Cons-la-Grandville, Montigny-sur-Chiers, Viviers-sur-Chiers, Morfontaine, Villers-la-Montagne, Fillières, Ville-au-Montois, Joppécourt, Laix, Baslieux, Pierrepont et Boismont ;

SUR la demande de l'association PRO RACING TEAM représentée par Monsieur Terry POTIER demeurant 27 rue d'Alsace 54720 Lexy, en date du 17/06/2024 ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services départementaux ;

## ARRETE

**Article 1er** - Le samedi 14 septembre 2024 de 13h30 à 23h00 et le dimanche 15 septembre de 6h00 à 19h00 est accordé "**un usage privatif de la chaussée**" sur les voiries départementales désignées aux articles ci-après, sections hors agglomération, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité liée à la manifestation sportive** pour les services publics de secours et de sécurité, les organisateurs et participants à la course automobile et les gestionnaires de la voirie départementale.

**Article 2 - Epreuve spéciale 1 & 3** - Allondrelle-La-Malmaison - Villancy - La-Malmaison

**Routes barrées :**

**RD.29**

du PR. 15+312 (limite agglomération « Allondrelle » commune d'Allondrelle-La-Malmaison) au PR. 16+1054 (carrefour CC vers Villancy)

**RD.29B**

du PR. 0+840 au PR. 2+650 (limite agglomération de Villancy)

**Itinéraires de déviation :**

Fermeture de la RD.29 - Usagers désirant relier Allondrelle-La-Malmaison à Charency-Vezin  
Allondrelle-La-Malmaison - RD.29 La-Malmaison (commune d'Allondrelle-La-Malmaison) - Tellancourt - RD.618 - Longuyon - RD.29C - Colmey - Villette - Charency-Vezin  
et ce dans les deux sens de circulation.

Fermeture de la RD.29B - Usagers désirant relier Villancy à La-Malmaison  
Villancy - RD.29B - CC14 - RD.618 - Tellancourt - RD.29 - La-Malmaison  
et ce dans les deux sens de circulation

Fermeture de la RD.29B - Usagers désirant relier Villancy à Longuyon  
Villancy - RD.29B - CC14 - RD.618 - Longuyon  
et ce dans les deux sens de circulation

**Article 3 - Epreuve spéciale 2 & 4** - Cons-la-Grandville - Viviers-sur-Chiers

**Routes barrées**

**RD.17**

du PR. 10+632 Cons-la-Grandville au PR. 6+-455 La Roche (commune de Montigny-sur-Chiers)

**RD.174**

du PR. 0+000 La Roche (commune de Montigny-sur-Chiers) au PR. 2+428 - Fermont (commune de Montigny-sur-Chiers)

**RD.17A**

du PR. 6+052 Fermont (commune de Montigny-sur-Chiers) au PR. 8+535 Revêmont (commune de Viviers-sur-Chiers)

**Itinéraires de déviation :**

Fermeture de la RD.17 - Usagers désirant relier Cons-la-Grandville à Montigny-sur-Chiers  
Cons-la-Grandville - RD.172 - RD.618 - Tellancourt - RD.173 - Montigny-sur-Chiers  
et ce dans les deux sens de circulation

Fermeture des RD.174 et 17A - Usagers désirant relier Montigny-sur-Chiers à Viviers-sur-Chiers  
Viviers-sur-Chiers - RD.17 - Longuyon - RD.618 - Tellancourt - RD.173 - Montigny-sur-Chiers  
et ce dans les deux sens de circulation

**Article 4 - Epreuve spéciale 5, 7 & 9 - Morfontaine - Joppécourt**

**Routes barrées :**

**RD.952**

du PR.3+814 (limite agglomération de Morfontaine) au PR. 1+671 (carrefour RD.125A)  
du PR.4+625 (limite agglomération de Morfontaine) au PR. 8+634 (carrefour RD.16)  
du PR.8+634 (carrefour RD.16) au PR. 11+178 (carrefour RD.27)

**RD.125A**

du PR.0+000 (carrefour RD125A / RD125) au PR. 2+366 (carrefour RD.952)

**RD.125**

du PR.6+945 (limite agglomération de Morfontaine) au PR. 8+335 (carrefour RD.125 /RD.125A)

**RD.16**

du PR.3+678 (limite agglomération de Ville-au-Montois) au PR. 7+725 (limite agglomération de Fillières)

**RD.27**

du PR.13+557 (carrefour RD.27 / RD.952) au PR. 14+763 (limite agglomération Joppécourt)

**Itinéraires de déviation :**

Fermeture de la RD.952 - Usagers désirant relier Morfontaine vers Villers-la-Montagne  
Morfontaine, RD.125, RD.26E, RD.26B, Villers-la-Montagne, RD.952  
et ce dans les deux sens de circulation

Fermeture de la RD.952 - Usagers désirant relier Morfontaine vers Fillières  
Morfontaine, RD.125, RD.27A, RD.27, Bréhain-la-Ville, Fillières  
et ce dans les deux sens de circulation

Fermeture de la RD.952 - Usagers désirant relier Morfontaine vers Ville-au-Montois  
Morfontaine, RD.125, RD.26E, RD.26B, RD.952, Villers-la-Montagne, RD.17, Chénières, RD.25, Laix,  
RD.16B, Ville-au-Montois  
et ce dans les deux sens de circulation

Fermeture de la RD.27 - Usagers désirant relier Fillières vers Joppécourt  
Fillières, RD.16, Serrouville, RD.57, Audun-le-Roman, RD.156, Malavillers, RD.24, Mercy-le-Haut,  
Boudrezy, RD.27, Joppécourt  
et ce dans les deux sens de circulation

Fermeture de la RD.16 - Usagers désirant relier Fillières vers Ville-au-Montois  
Fillières, RD.27, Bréhain-la-Ville, RD.27A, RD.125, accès à Morfontaine, RD.26E, RD.26B,  
Villers-la-Montagne, RD.952, RD.17, Chénières, RD.25, Laix, RD.16B, Ville-au-Montois  
et ce dans les deux sens de circulation

Fermeture de la RD.125A - Usagers désirant relier Villers-la-Montagne vers Laix  
Villers-la-Montagne, RD.17, Chénières, RD.25, Laix, RD.125  
et ce dans les deux sens de circulation

Fermeture de la RD.125 - Usagers désirant relier Laix vers Morfontaine  
RD.25, Laix, RD.25, Chénières, RD.17, Villers-la-Montagne, RD.952, RD.26B, RD.26E, RD.125,  
Morfontaine  
et ce dans les deux sens de circulation

**Article 5 - Epreuve spéciale 6, 8 & 10 - Doncourt-Cités - Boismont**

**Route barrées :**

**RD. 125** Baslieux

du PR. 11+359 au PR. 15+521 (carrefour RD.125 / RD.643)

**RD.643**

du PR. 35+951 au PR. 34+012 (carrefour RD.643 / RD.125B)

**RD.125B**

du PR. 2+483 au PR. 2+340 (carrefour RD.125B / CC chemin de Baslieux)

**Itinéraires de déviation :**

Usagers désirant relier Doncourt-Cités à Boismont

RD.18A - Doncourt-les-Longuyon - Beuveille - RD.18 - carrefour RD.18 / RD.643 - RD.643 du carrefour RD.18 / RD.643 à Pierrepont - RD.125C - RD.125C du Pierrepont à Han-Devant-Pierrepont - Han-Devant-Pierrepont de la RD.125C à la RD.24 Saint-Supplet - RD.24 Mercy-le-Bas - RD.643 jusque Boismont

Usagers désirant relier Boismont à Baslieux

Boismont - RD.16 - Bazailles - RD.25 - Laix - RD.125 - Baslieux

**Article 6** - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

**Article 7** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Allondrelle-la-Malmaison, Longuyon, Cons-la-Grandville, Montigny-sur-Chiers, Viviers-sur-Chiers, Morfontaine, Villers-la-Montagne, Fillières, Ville-au-Montois, Joppécourt, Laix, Baslieux, Pierrepont et Boismont,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,
- Madame le Préfet de Meurthe et Moselle.

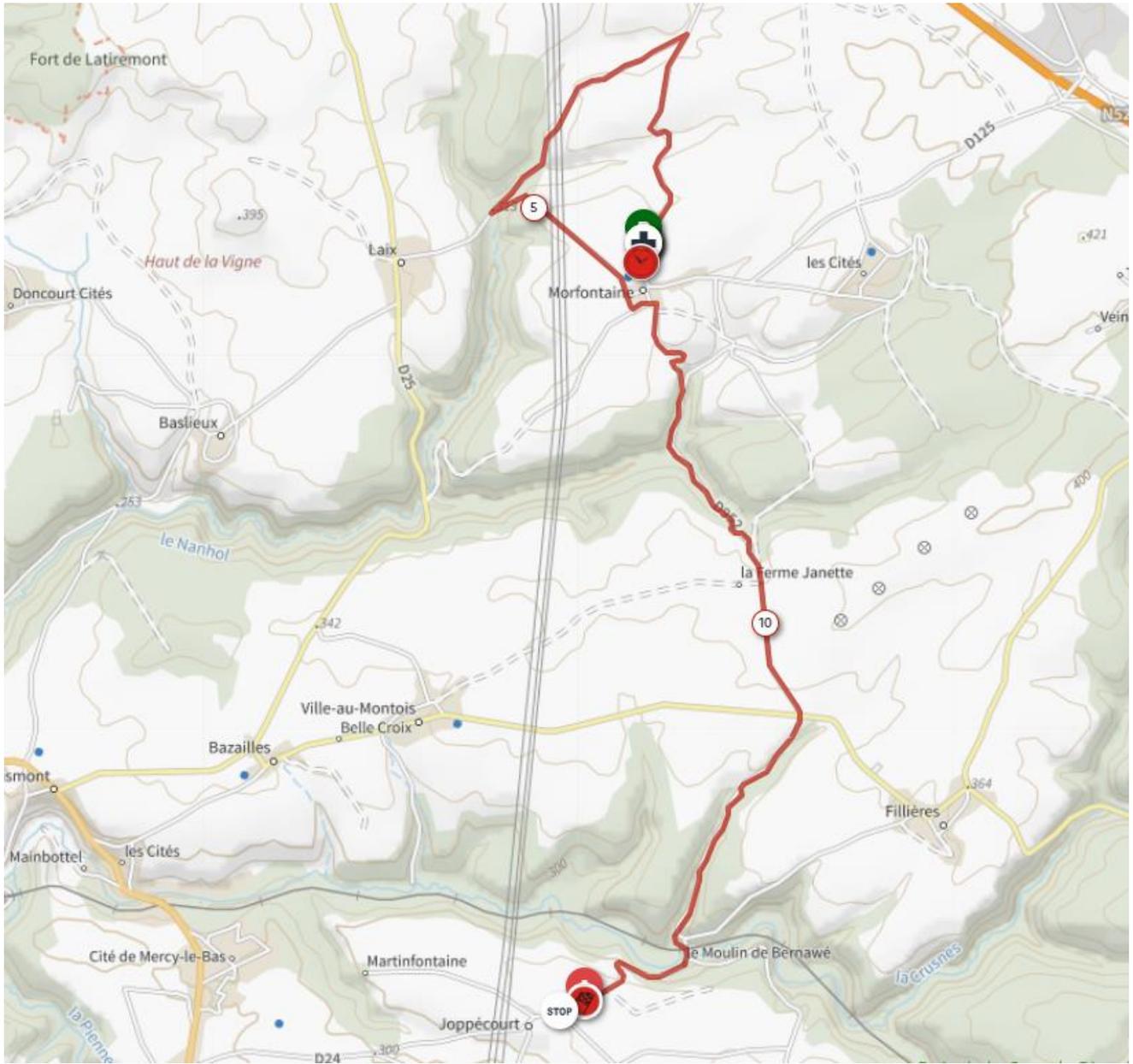
**NANCY, le 07 août 2024**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Pour la Présidente du Conseil Départemental,  
Le Directeur Infrastructures et Mobilité





## EPREUVE SPECIALE 5-7-9 MORFONTAINE



## EPREUVE SPECIALE 6-8-10 BOISMONT

